

**Annexe 4 : Formulaire de demande de dispense d'épreuve au baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation–
Session 2023 (hors dispenses dans le cadre d'un aménagement d'épreuve)**

Référence réglementaire : [Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation](#)

Je soussigné(e) : NOM Prénom : N° inscription :

Candidat (e) à la **session 2023** du baccalauréat de la :

Voie générale ☐

Voie technologique ☐ Préciser la série : STMG ☐ ST2S ☐ STL ☐ STI2D ☐ STD2A ☐ STHR ☐ S2TMD ☐

Demande (à formuler au moment de l'inscription, **sous réserve de produire tout justificatif ouvrant droit à cette demande de dispense**) **à être dispensé(e) de(s) l'épreuve(s) / évaluation (s) du contrôle continu suivante(s)** (cocher la case correspondant à votre situation de dispense dans le tableau ci-dessous) :

Notes moyennes annuelles de contrôle continu en LVB (étrangère ou régionale) <i>Classes de 1^{ère} et terminale</i>	Voie générale ou Voie technologique	☐	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle dans laquelle la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire
		☐	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés, moins de 2 années immédiatement avant leur classe de terminale, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire (<i>Fournir justificatif ou attestation du chef d'Etablissement</i>) Article 1 de l' Arrêté du 6 novembre 2019 <i>Nota : Les candidats au baccalauréat général ou technologique bénéficiant de la dispense du contrôle continu en LVB sont autorisés à choisir une LV C, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies au titre d'une langue vivante obligatoire.</i>
Note moyenne annuelle de contrôle continu dans l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale <i>Classe de 1^{ère}</i>	Voie générale ou Voie technologique	☐	Candidats au baccalauréat général scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique
		☐	Candidats au baccalauréat technologique scolarisés avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale
		☐	Candidats de la voie technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique Article 2 de l' Arrêté du 6 novembre 2019
Note moyenne annuelle de contrôle continu en enseignement scientifique <i>Classe de 1^{ère}</i>	Voie générale	☐	Candidats au baccalauréat général scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique Article 2 de l' Arrêté du 6 novembre 2019
Note moyenne annuelle de contrôle continu en mathématiques <i>Classe de 1^{ère}</i>	Voie technologique	☐	Candidats au baccalauréat technologique scolarisés avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale Article 2 de l' Arrêté du 6 novembre 2019
Ensemble des notes moyennes annuelles de contrôle continu <i>Classe de 1^{ère}</i>	Voie générale ou Voie technologique	☐	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle Article 2 de l' Arrêté du 6 novembre 2019
Epreuve anticipée de français <i>Classe de 1^{ère}</i>	Voie générale ou Voie technologique	☐	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle Article 2 de l' Arrêté du 6 novembre 2019

Attestation du Chef d'Établissement

A Le
Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement

Le Candidat

A Le
Signature du candidat
Signature du représentant légal
(Obligatoire si candidat de moins de 18 ans)